



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général commun
Service accueil, bâtiment et cadre de vie
Bureau de l'accueil

RECUEIL SPÉCIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 007 du 15 janvier 2021

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, à l'accueil de la préfecture (site Saint-Aubin), en sous-préfecture ainsi que sur le site internet de la préfecture www.maine-et-loire.pref.gouv.fr rubrique Publications.

Pour accéder aux annexes non publiées, il convient de contacter le service sous lequel l'acte a été publié.



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CERTIFICAT D’AFFICHAGE ET DE DIFFUSION

Le Préfet de Maine-et-Loire certifie que :

Le sommaire du recueil spécial des actes administratifs de la préfecture du 15 janvier 2021 a été affiché le 18 janvier 2021 ; le texte intégral a été mis en ligne ce jour sur le site internet de la préfecture : www.maine-et-loire.pref.gouv.fr.

A Angers, le 15 janvier 2021

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef du service interministériel de défense et de protection civile


Guillaume Arvier

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, à l'accueil de la préfecture (site Saint-Aubin), en sous-préfecture ainsi que sur le site internet de la préfecture www.maine-et-loire.pref.gouv.fr rubrique Publications.

Pour accéder aux annexes non publiées, il convient de contacter le service sous lequel l'acte a été publié.

SOMMAIRE

I - ARRÊTÉS

PRÉFECTURE

Cabinet

-Service interministériel de défense et de protection civile : Arrêté préfectoral N°SIDPC 2021-003 portant désignation des centres de vaccination contre la covid-19

II - AUTRES

Néant

I - ARRÊTÉS



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet du Préfet
Service interministériel de défense
et de protection civiles**

**Arrêté préfectoral N°SIDPC 2021-003 portant désignation
des centres de vaccination contre la covid-19**

Le préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de la santé publique, son titre III et notamment ses articles L. 3131-15, L. 3131-16 et L 526-1 ;

VU la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire et notamment son article 1 ;

VU la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

VU le décret n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, notamment le VIII bis de l'article 55-1 ;

VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, notamment le VIII bis de l'article 53-1 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Pierre ORY en qualité de préfet du Maine-et-Loire ;

VU l'avis du directeur général de l'agence régionale de santé des Pays-de-la-Loire du 12 janvier 2021 ;

CONSIDERANT que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

CONSIDERANT que la vaccination est un axe essentiel de la lutte contre l'épidémie de covid-19 ; que l'organisation de la campagne de vaccination doit prendre en compte l'enjeu sanitaire d'une protection rapide des populations les plus exposées ou les plus à risque et la nécessité d'adapter l'offre de vaccination en fonction des publics ; qu'à cette fin, il importe que des structures puissent être désignées comme centres de vaccination contre la covid-19 ;

CONSIDERANT que les dossiers d'ouverture de centres de vaccination déposés par les villes de Angers, Baugé, Cholet, Le Pin-en-Mauges, Saumur et Segré-en-Anjou-Bleu sont complets et répondent aux critères d'un cahier des charges pré-défini ;

SUR PROPOSITION de la déléguée territoriale de Maine-et-Loire de l'agence régionale de santé des Pays-de-la-Loire ;

ARRETE :

Article 1 : La vaccination contre la covid-19 peut être assurée à compter du 18 janvier 2021 et pendant toute la durée de la campagne de vaccination 2021 dans les centres cités en annexe 1 du présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Le Directeur de cabinet du Préfet, la Secrétaire générale, sous-préfète de l'arrondissement d'Angers, le sous-préfet de l'arrondissement de Cholet, le sous-préfet de l'arrondissement de Saumur, la sous-préfète de l'arrondissement de Segré-en-Anjou-Bleu, la déléguée territoriale de Maine-et-Loire de l'agence régionale de santé des Pays-de-la-Loire, les maires des communes d'Angers, Baugé-en-Anjou, Cholet, le Pin-en-Mauges, Saumur et Segré-en-Anjou-Bleu sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Fait à Angers, le 15 janvier 2021

Le Préfet

Pierre ORY



Annexe 1 : Liste des centres de vaccination contre la covid-19

Établissement	Adresse	Code postal	Commune
Les greniers saint Jean	Place du Tertre Saint-Laurent	49000	ANGERS
Centre culturel René d'Anjou	Place Orgerie	49150	BAUGE-EN-ANJOU
Salle des fêtes	Avenue Manceau	49300	CHOLET
Salle du Relais du Bois	Avenue des Mauges	49110	LE PIN-EN-MAUGES
Espace Jean Rostand	330 rue Emmanuel Clairefond	49400	SAUMUR
Parc des expositions	Route de Pouancé	49500	SEGRE-EN-ANJOU-BLEU

II - AUTRES

